

	
Délibération n°23	Conseil Municipal du Mardi 24 mai 2022
SERVICE DES SPORTS	Domaine de compétence : 8.6 - Emploi Formation professionnelle
<p>Le Mardi Vingt Quatre Mai deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 16/05/2022</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 9</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 31</p> <p>Affiché le 27/05/2022</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, <b>Adjoints</b>, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Dominique DELSAUX à Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Nathalie TILLIER à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEAURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Franck TINDILLER à Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Bernard WAUQUIER à Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Justine GOSELIN à Monsieur Grégory HURTREL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Gérard ANDRÉ</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) : 0</b></p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Monsieur Xavier BRASSART, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p><b>Votants : 31</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Grégory HURTREL</p>
<p>Objet : Convention de partenariat pour l'aménagement du temps de travail de Matthieu BATAILLE</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p>	
Synthèse de la délibération :	Convention de partenariat pour l'aménagement du temps de travail de monsieur Matthieu BATAILLE et des compensations financières allouées par l'Agence Nationale du Sport.

**Vu** le Code de la fonction publique,

**Vu** le Code du sport et l'article L. 221-2 relatif à l'établissement de la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau

**Vu** le code du sport et l'article L 221-7 qui dispose que le sportif ou l'arbitre de haut

niveau bénéficie de conditions particulières d'emploi sans préjudice de carrières...

**Vu** le code du sport et l'article 221-8 qui dispose que le ministre des Sports peut conclure avec une entreprise privée ou publique une convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif ou d'un arbitre de haut niveau et sa reconversion professionnelle.

**Vu** la Commission n°1 « Grandir, réussir et bien vivre ensemble du 4 mai 2022

**Considérant** que l'agent Matthieu BATAILLE, a été recruté en tant qu'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au sein de la ville d'Etaples pour 50% de son temps et à la ville du Touquet pour 50%,

**Considérant** que son passé d'athlète de haut niveau lui a valu la mission d'être l'ambassadeur du sport pour les villes d'Etaples et du Touquet,

**Considérant** que l'engagement et les compétences de Matthieu BATAILLE lui ont valu d'être inscrit sur la liste ministérielle des arbitres de haut niveau, et qu'à ce titre, il peut prétendre à arbitrer des compétitions de niveau mondial et olympique,

**Considérant** que Matthieu BATAILLE s'est engagé dans un cursus de formation d'arbitre de haut niveau et qu'il a acquis le titre d'arbitre international,

**Considérant** que les temps de formation, de déplacements et d'arbitrage des compétitions représentent un nombre conséquent de jours d'absence de son lieu de travail,

**Considérant** que ses absences peuvent faire l'objet d'une convention de partenariat entre l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Française de Judo, la ville d'Etaples son employeur et Matthieu BATAILLE pour définir les conditions dans lesquelles son employeur aménage son temps de travail afin de lui permettre de conjuguer sa carrière professionnelle et son projet d'arbitre de haut niveau,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant l'Agence Nationale du Sport, la Fédération Française de Judo, Matthieu BATAILLE et la ville d'Etaples.
- d'autoriser la ville d'Etaples à aménager le temps de travail et de mettre à disposition de la Fédération Française de Judo son agent Matthieu BATAILLE pour 20% de son temps de travail.
- d'autoriser la ville d'Etaples à percevoir l'aide financière de l'état pour cette mise à disposition à hauteur de 8000€ (Huit mille euros).
- d'autoriser la ville d'Etaples à reverser au prorata de ses absences, la ville du Touquet pour laquelle Monsieur Matthieu BATAILLE est mis à disposition à 50% de son temps de travail

**La délibération est adoptée par 31 voix pour.**

Vu pour être affiché le 27 Mai 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

